

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4328**

commune (s) : Givors

objet : Aménagement de l'îlot Salengro - Acquisition de bureaux formant les lots de copropriété n° 2, 3 et 4 de l'ancienne Maison de la justice et du droit située 45, rue Roger Salengro et appartenant à la Ville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4328**

commune (s) : GIVORS

objet : **Aménagement de l'îlot Salengro - Acquisition de bureaux formant les lots de copropriété n° 2, 3 et 4 de l'ancienne Maison de la justice et du droit située 45, rue Roger Salengro et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Givors jouant le rôle d'interface entre les agglomérations lyonnaise, stéphanoise et viennoise, de nombreux projets ont été réalisés dans le cadre du projet de ville 2000-2010.

Le centre ancien fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain conventionnée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le 15 février 2007, dont les 6 axes prioritaires sont :

- la restructuration des espaces publics, place et voies,
- la requalification d'îlots dégradés pour la réalisation de logements sociaux,
- la réalisation de logements neufs,
- la réhabilitation de logements sociaux,
- la réhabilitation de logements privés dans le cadre d'un programme d'intérêt général d'habitat dégradé,
- la redynamisation de la structure commerciale.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) a pour enjeu de poursuivre les efforts déjà entrepris en matière d'habitat afin de favoriser la mixité sociale ainsi qu'un accroissement démographique maîtrisé.

L'intégration de la Ville de Givors à la Communauté urbaine de Lyon a conforté ces enjeux de diversification de l'offre et de développement de logements intermédiaires.

Une opération d'aménagement a été engagée en 2008 sur les îlots Salengro et Zola par la Communauté urbaine dans le cadre du projet de l'ANRU du secteur centre de Givors, dont les objectifs sont :

- la poursuite d'une dynamique de renouvellement durable de l'habitat ancien dégradé,
- le maintien et le renforcement d'une mixité résidentielle et sociale par l'accession abordable et libre.

Le projet d'aménagement des îlots Salengro et Zola nécessite d'acquérir plusieurs tènements fonciers stratégiques. Ces acquisitions doivent permettre d'assurer le désenclavement des cœurs d'îlots et la création d'une nouvelle offre de logements répondant aux critères du Grenelle de l'environnement.

L'îlot Salengro, situé à moins de 500 mètres de la gare et du pôle multimodal de Givors, doit notamment faire l'objet d'une densification raisonnée, compatible avec les prescriptions du schéma de cohérence territorial (SCOT) et du PLU.

Le Conseil de communauté a approuvé le projet d'aménagement de cet îlot dans le cadre de sa délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014, et a approuvé les objectifs liés à son aménagement ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme liée à ce projet, par délibération n° 2010-1814 du 25 octobre 2010.

Par décision n° B-2011-2644 du 10 octobre 2011, le Bureau a décidé l'acquisition auprès du Département du Rhône, de 3 lots dans la copropriété située dans l'ancien bâtiment de la Maison de la justice et du droit, au 45, rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AR 307.

Il est proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine acquière, auprès de la Ville de Givors, les 3 lots restants de la copropriété, désignés ci-après :

- lot n° 2 : local de 24,56 mètres carrés situé au rez-de-chaussée ainsi que les 1 483/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 3 : local de 12,96 mètres carrés situé au 1er étage ainsi que les 783/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 4 : local de 15,95 mètres carrés situé au 1er étage ainsi que les 900/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes de l'accord entre les parties, cette acquisition sera réalisée au prix de 121 700 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ces locaux font partie du domaine privé de la Ville de Givors puisqu'ils sont situés dans une copropriété. Une fois cette acquisition effective, la Communauté urbaine sera propriétaire de la totalité des lots et il sera mis fin, de plein droit, à l'état descriptif de division et donc au régime de copropriété.

Le bien est grevé de diverses servitudes (antenne sur le pignon, caméra de vidéo surveillance en façade, coffret d'alimentation électrique dans un coffret au premier étage, etc.) qui seront mentionnées dans l'acte de vente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 121 700 €, de bureaux formant les lots de copropriété n° 2, 3 et 4 de l'ancienne Maison de la justice et du droit située au 45, rue Roger Salengro à Givors et appartenant à la Ville, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Salengro.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2242, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 399 320 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 121 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**